

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 octobre 2018 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances est également présente.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Nomination d'une secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances

3. Adoption des procès-verbaux

4. Finance et trésorerie

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

5. Administration générale

- 5.1 Nomination d'un directeur du Service des travaux publics et des parcs
- 5.2 Embauche d'une réceptionniste sur appel
- 5.3 Embauche d'une secrétaire en remplacement d'un poste temporaire
- 5.4 Embauche d'un directeur général adjoint par intérim
- 5.5 Mandat à l'UMQ pour le recrutement d'un directeur des ressources humaines et greffier adjoint
- 5.6 Demande d'un congé sans solde d'une employée
- 5.7 Adoption du Règlement 18-1015 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat
- 5.8 Autorisation de signature pour l'acquisition d'une partie du lot 5 633 862, cadastre du Québec, à l'intersection des chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu
- 5.9 Autorisation de signature pour la vente du 146, chemin de l'Aéroport
- 5.10 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux
- 5.11 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)
- 5.12 Adoption du projet de Règlement numéro 18-1013 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 39, chemin du Lac-des-Aulnes (ratio d'occupation d'un quai)
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 61, chemin Saint-Onge (empiétement dans la rive)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 707, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la rive)
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 169, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la rive)
- Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 272 036, route 329 (largeur d'un terrain à lotir)
- 6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 272 036 et 6 272 037 (route 329)
- 6.7 Municipalisation d'une partie de la rue Saint-Luc
- 6.8 Adoption des mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur de la rivière Saint-Michel



7. Loisirs

- 7.1 Autorisation de dépense pour un événement dans le cadre de la Féérie d'hiver 2019
- 7.2 Demande d'aide financière du Club motoneige Saint-Donat

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau
- 8.2 Adoption du projet du Règlement d'emprunt 18-1017 pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau
- 8.3 Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments
- 8.4 Embauche de chauffeurs-manœuvres temporaires pour le Service des travaux publics
- 8.5 Embauche d'un opérateur-chauffeur pour le Service des travaux publics
- 8.6 Autorisation de signature pour des conventions de droit de passage pour des pistes de ski de fond
- 8.7 Octroi de contrats pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2018-2019
- 8.8 Octroi de contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour la saison 2018-2019
- 8.9 Autorisation de dépense pour l'installation d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu (aréna)
- 8.10 Modification de la signalisation routière de la rue Nadon
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 10. Divers
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-10-406

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en ajoutant les points suivants :

- 5.13 Nomination d'un nouveau membre au CCU
- 8.11 Acceptation à titre de chemin privé d'une partie du chemin Joseph-Hubert
- 10.1 Dépôt d'une lettre de démission d'une conseillère municipale

2.1 <u>Nomination d'une secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances</u>

18-10-407

Attendu le départ de la directrice générale et secrétairetrésorière le 5 octobre dernier;

Attendu que l'article 165 du *Code municipal* prévoit que, outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la Municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer;

Attendu la nomination de M. Denis Savard comme directeur général et secrétaire-trésorier par intérim le 24 septembre dernier;



Attendu que ce dernier ne pourra assumer la fonction de secrétaire-trésorier pour les fins des séances;

Attendu que le conseil municipal amorcera prochainement le processus d'embauche pour pourvoir ce poste de façon permanente;

Attendu qu'entre-temps, ce poste doit être pourvu de façon temporaire, notamment pour la tenue de la présente séance;

Attendu que l'adjointe administrative possède les connaissances et compétences pour occuper cette fonction temporaire;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^{me} Adéline Laurendeau secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances.

3. Adoption des procès-verbaux

18-10-408

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 10 et 24 septembre 2018 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-10-409

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 606 023,24 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

18-10-410

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro	Date	Fournisseur	Montant	Période de
du	du			
chèque	chèque			remboursement
	2018-	PG		
13731	10-09	Solutions	908,31 \$	1 an
	2018-	Services		
13732	10-09	sécurité ADT	3 347,95 \$	10 ans
	2018-	HZDS		
13728	10-09	architectes	1 006,03 \$	10 ans
		Total	5 262,29 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement



4.4 <u>Dépôt du rapport budgétaire</u>

18-10-412

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 septembre 2018**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

D	ÉPENSES AU 3	0 SEPTEMBRE 2018		
	Budget dépenses	Réel au 30 septembre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	9 029 709	4 100 273	
Affectations	1 817 914	1 232 245	585 669	
total	14 947 896	10 261 954	4 685 942	68.65%
D	ÉPENSES AU 3	0 SEPTEMBRE 2017		
	Budget	Réel au	Solde	%
		30 septembre 2017	disponible	
Dépenses	12 894 759	9 065 677	3 829 082	
Affectations	1 388 780	1 345 900	42 880	
total	14 283 539	10 411 577	3 871 962	72.89%

	REVENUS AU 30	SEPTEMBRE 2018		
	Budget	Réel au 30 septembre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	14 109 977	837 919	94.39%
	REVENUS AU 30	SEPTEMBRE 2017		
	Budget	Réel au	Solde	%
		30 septembre 2017	disponible	
Revenus	14 283 539	13 229 309	1 054 230	92.62%

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

18-10-413

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numé de chèqu		Date du chèque	Fournisseur	Montant
1353	3	12-09- 2018	Club de plein air de Saint- Donat	10 000 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre

Au **30 septembre 2018**, le fonds s'élève à la somme de 65 562 \$.

5. Administration générale

5.1 Nomination d'un directeur du Service des travaux publics et des parcs

18-10-414 Attendu le départ du directeur du Service des travaux publics le 12 avril 2018;

Attendu l'analyse organisationnelle interne des services des travaux publics et des parcs et bâtiments;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière en regard de la réorganisation de ces services:



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer M. Serge Villeneuve directeur du Service des travaux publics et des parcs, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur en regard du point d'ancrage 7, classe salariale G de l'Annexe 2:
- 2. d'autoriser le maire et le directeur général et secrétairetrésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir;
- 3. d'officialiser le nouveau titre du Service des travaux publics et des parcs
- 4. d'ajouter une nouvelle classe salariale à l'annexe 2 de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur.

5.2 Embauche d'une réceptionniste sur appel

18-10-415

Attendu le besoin occasionnel d'une réceptionniste pour pallier les absences, les vacances et surplus de travail dans différents services;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste ;

Attendu que madame Joanne Morin possède toutes les qualifications requises pour ce poste et rencontre le profil recherché;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche madame Joanne Morin à titre de réceptionniste sur appel (temporaire), le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.3 <u>Embauche d'une secrétaire en remplacement d'un poste temporaire</u>

18-10-416

Attendu le besoin en secrétariat au Service des travaux publics et des parcs ainsi qu'à la direction générale;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu que madame Anik Jacob possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'embauche de madame Anik Jacob à titre de secrétaire, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur;
- 2. lui reconnaître 36 mois d'expérience dans cette fonction, aux fins du calcul du salaire, compte tenu de son expérience.

5.4 Embauche d'un directeur général adjoint par intérim

18-10-417 Attendu le départ de la directrice générale adjointe le 31 août dernier;



Attendu que le directeur général par intérim doit être assisté d'un directeur général adjoint pour ses fonctions;

Attendu que M. Malouin possède les connaissances et compétences pour occuper cette fonction;

Attendu l'analyse et la recommandation favorable de l'ensemble des membres du conseil à l'égard du profil recherché;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. d'embaucher M. Denis Malouin à titre de directeur général adjoint par intérim;
- 2. d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

5.5 <u>Mandat à l'UMQ pour le recrutement d'un directeur des ressources humaines et greffier adjoint</u>

18-10-418 Attendu le départ de la directrice générale adjointe le 31 août dernier:

Attendu les besoins de l'organisation et l'intention du conseil municipal de pourvoir un poste de directeur des ressources humaines et greffier adjoint;

Attendu l'offre de services reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le recrutement d'une personne à ce poste;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'UMQ (Carrefour du capital humain) pour le recrutement d'un directeur des ressources humaines et greffier adjoint.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.6 Demande d'un congé sans solde d'une employée

18-10-419 Attendu la demande de congé sans solde de 6 mois déposée le 5 octobre 2018 par une employée;

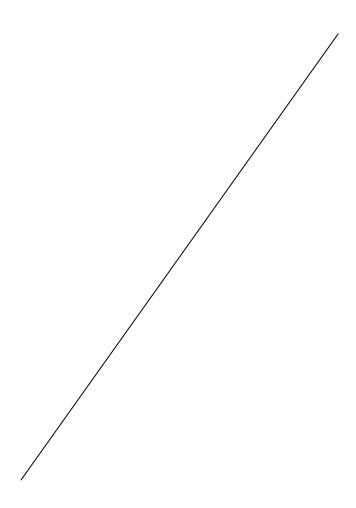
Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à madame Joceline Gaudet, du 5 novembre 2018 au 5 mai 2019, le tout tel que prévu à la convention collective présentement en vigueur.

5.7 Adoption du Règlement 18-1015 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

18-10-420 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 18-1015 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat soit et est adopté comme déposé.







5.8 Autorisation de signature pour l'acquisition d'une partie du lot 5 633 862, cadastre du Québec, à l'intersection des chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu

18-10-421

Attendu un problème d'emplacement d'un parc à bacs pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur des chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu;

Attendu la démarche entreprise pour la relocalisation du parc à bacs dans ce secteur;

Attendu les discussions entre la Municipalité et M. Sébastien Deslauriers pour l'acquisition d'une partie de son terrain à cette fin;

Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acheter de M. Sébastien Deslauriers une partie du lot 5 633 862, du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 90 mètres carrés située à l'intersection des chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu, pour 750 \$;
- 2. de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, pour rédiger la description technique de la partie de lot ci-dessus décrite aux fins des opérations cadastrales;
- 3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour rédiger et publier les documents nécessaires à cet achat;
- 4. d'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
- 5. que les frais et honoraires des professionnels mandatés soient et sont à la charge de la Municipalité;
- 6. que le déboisement et l'aménagement nécessaires soient exécutés par la Municipalité dès que faire se peut;

et que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au code budgétaire 02-130-05-412.

5.9 <u>Autorisation de signature pour la vente du 146, chemin de l'Aéroport</u>

18-10-422

Attendu la construction d'un entrepôt municipal adjacent au garage municipal;

Attendu l'intention de la Municipalité de vendre l'atelier de travail du Service des travaux publics et des parcs situé au 146, chemin de l'Aéroport;

Attendu l'offre reçue de Services de récupération et conteneurs Miller inc.;

Attendu que cette entreprise :

- 1. dégage la Municipalité de toute responsabilité en regard de cet immeuble;
- a pris connaissance des 2 tests de sol (Caractérisation préliminaire Phase I, préparée par SNC Lavalin en août 2017 et Évaluation environnementale de site phase II, préparé par Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. datée du 29 août 2017);
- 3. accepte toutes les conclusions qui sont stipulées dans les



2 rapports de tests de sol ci-dessus détaillé;

Attendu que l'entreprise Gemika inc. se désiste de l'achat de cet immeuble;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre le lot 5 624 787 du cadastre du Québec, étant le 146, chemin de l'Aéroport et portant le matricule 5129-99-0092, à Services de récupération et conteneurs Miller inc. pour 210 000 \$, et ce, sans garantie légale;
- 2. d'autoriser le maire et le directeur général et secrétairetrésorier par intérim à signer les documents inhérents à cette transaction;
- 3. que les frais et honoraires des professionnels soient assumés par l'acquéreuse
- 4. que les résolutions 18-07-282 et 18-09-353 soient et sont abrogées.

5.10 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux

18-10-423 Attendu que la Municipalité offre à ses employés une assurance collective:

Attendu que la Municipalité a lancé en 2017 un appel d'offres public pour la fourniture de cette assurance collective;

Attendu que le contrat avait une durée de 16 mois avec possibilité de renouvellement;

Attendu l'offre de renouvellement et son analyse;

Attendu le rapport produit par M. Francis Taillefer, conseiller en assurances et rentes collectives de la firme GFMD;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité accepte les conditions de renouvellement de SSQ Groupe financier en regard de l'option 1 pour le régime d'assurance collective
- 2. et autorise la chef comptable et trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents.

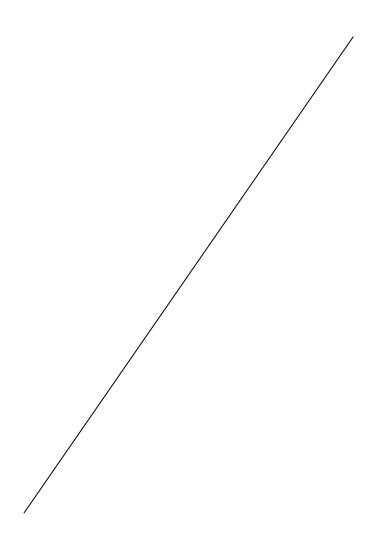
5.11 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan) sera présenté.

5.12 Adoption du projet de Règlement numéro 18-1013 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)









18-10-424

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 18-1013 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan) soit et est adopté comme déposé.

5.13 Nomination d'un nouveau membre au CCU

18-10-425

Attendu la démission de M. Jean Mercier comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu l'intérêt manifesté par un citoyen à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jean-Marc Caron, pour siéger à ce titre, et ce, pour un terme de 2 ans.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 39, chemin du Lac-</u> des-Aulnes (ratio d'occupation d'un quai)

18-10-426

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0091. présentée par Manon Tremblay et Stéphan Simard, pour leur propriété située au 39, chemin du Lac-des-Aulnes, étant constituée du lot 5 634 270 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5335-29-8832, zone VR-5:

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un quai :

Norme: aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 40, un quai ne doit occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé

Dérogation demandée : que le quai projeté occupe 3,41/10 de la largeur du cours d'eau en front de sa propriété

Attendu le dépôt du plan préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 13 août 2018;

Attendu le faible tirant d'eau à cet endroit, faisant en sorte qu'un quai conforme à la réglementation ne serait d'aucune utilité pour les requérants, car ils ne pourraient y amarrer leur embarcation de manière sécuritaire et adéquate;

Attendu que la navigation dans cette portion du littoral est impossible:

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, à savoir que le quai n'empiéterait pas dans le passage navigable (il est par contre suggéré que leur bateau soit installé sur le côté et non en façade de la passerelle) ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à savoir que l'empiétement sur l'îlot en face du lot doit faire l'objet d'une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisqu'il est sans désignation cadastrale;

Attendu que les requérants se sont engagés à retirer un quai existant, afin d'en conserver un seul tel que prescrit à la réglementation;



articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-112;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 septembre 2018;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

M. Jean Michaud demande si le quai peut être retiré l'hiver.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 61, chemin Saint-Onge (empiétement dans la rive)</u>

18-10-427

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0093, présentée par Marie-Josée Stewart et Sylvain Laforce, pour leur propriété située au 61, chemin Saint-Onge, étant constituée du lot 5 635 231 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5835-13-7101, zone VR-6;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un empiétement dans la rive :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée: la demande vise à permettre la construction d'un escalier, lequel serait situé à 12,42 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation corrigé, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2018, reçu le 28 août 2018 et portant le numéro 3167 de ses minutes:

Attendu que les propriétaires ont fait une demande de dérogation mineure en mars 2018 visant à permettre la construction d'une véranda empiétant dans la rive et que cette dérogation a été accordée par le conseil municipal le 15 mai 2018, aux termes de la résolution numéro 18-05-165;

Attendu que les propriétaires n'avaient pas prévu l'ajout de l'escalier qui se situe lui aussi dans la rive;

Attendu que de l'avis des propriétaires, l'ouverture donnant accès à un escalier sur un des côtés de la véranda ne donnerait aucun accès direct à l'ouverture du bâtiment principal et serait moins sécuritaire pour les occupants. De plus, l'emplacement de l'escalier à cet endroit serait plus harmonieux et esthétique:

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux



articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-113;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 septembre 2018;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 707, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la rive)</u>

18-10-428

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0051, présentée par Alexandre Ricard et Guylain Rouchy, pour leur propriété située au 707, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 635 010 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5733-33-4937, zone VR-8;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre 3 empiétements dans la rive :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée : permettre les empiétements suivants :

- 1) que le bâtiment principal soit situé à 12,11 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) que le balcon soit situé à 10,07 mètres de la ligne des hautes eaux
- 3) que l'escalier soit situé à 10,06 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 24 août 2018 et portant le numéro 19331 de ses minutes;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal le 11 décembre 2017 aux termes de la résolution numéro 17-12-521;

Attendu que l'ancien bâtiment était irrécupérable selon l'avis d'un expert et qu'un permis portant le numéro 2018-0149 a été délivré pour la démolition de ce bâtiment;

Attendu que la forme du nouveau bâtiment et sa toiture permettront une évacuation adéquate des eaux de pluie et éviteront toute forme d'érosion;

Attendu que l'implantation du nouveau bâtiment est presque au même endroit pour éviter de perturber davantage le milieu et la coupe inutile d'arbres, ainsi que le déplacement de l'installation sanitaire existante encore adéquate;

Attendu que les propriétaires devront faire l'acquisition d'un lot auprès du ministère des Ressources naturelles afin de



désenclaver leur terrain;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution 18-09-114;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 septembre 2018;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le 169, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la rive)</u>

18-10-429

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0094, présentée par Marlene Briand, pour sa propriété située au 169, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 325 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4732-88-2400, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un empiétement dans la rive :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée: permettre un agrandissement du bâtiment principal en autorisant la construction d'un solarium quatre saisons sur la galerie:

- 1) la fondation serait située à 11,05 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) la corniche serait située à 10,65 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre en date du 10 septembre 2018 et portant le numéro 4598 de ses minutes;

Attendu que la galerie existante empiète dans la zone de 5 à 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

Attendu que la requérante souhaite agrandir son bâtiment principal en ajoutant un solarium quatre saisons sur la galerie existante;

Attendu que la requérante souhaite une superficie moindre que celle de la galerie existante, ainsi l'agrandissement empiétera



moins dans la bande de protection riveraine;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-115;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 septembre 2018;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 272</u> 036, route 329 (largeur d'un terrain à lotir)

18-10-430

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0096, présentée par Jacques Bougie, pour sa propriété située en front de la route 329, constituée du lot 5 623 456 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4928-50-2486, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre le lotissement de nouveaux terrains :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone VR-12, la largeur minimale prescrite est fixée à 50 mètres pour un terrain non desservi

Dérogation demandée : la demande vise à permettre que le terrain projeté ait une largeur en front de 40,09 mètres

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2018 et portant le numéro 5751 de ses minutes;

Attendu que le propriétaire souhaite, au cours des prochaines années, lotir au total 6 terrains plutôt que 5 et, pour cette raison, il demande que la largeur du lot projeté numéro 6 272 036, identifié au plan précité, soit de 40,09 mètres plutôt que de 50 mètres comme prescrit;

Attendu que le propriétaire bâtit actuellement sur le lot 6 272 036 et souhaite bâtir sur les 5 autres lots projetés;

Attendu que cette opération cadastrale est susceptible d'augmenter la valeur foncière des immeubles;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro



15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-116;

Attendu que l'avis public a été affiché le 19 septembre 2018;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 272 036 et 6 272 037 (route 329)

18-10-431

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1024, déposée par Jacques Bougie pour la création des lots 6 272 036 et 6 272 037, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 23 août 2018 et portant le numéro 3396 de ses minutes;

Attendu le dépôt du projet de lotissement préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2018 et portant le numéro 5751 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 20 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.7 Municipalisation d'une partie de la rue Saint-Luc

18-10-432 Attendu que la Municipalité entretient la totalité de la rue Saint-Luc depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie de cette rue, désignée comme étant les lots 5 625 770 et 5 625 769 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que ces parties de rue soient de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir



propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de se déclarer propriétaire des lots 5 625 770 et 5 625 769 du cadastre du Québec constituant une partie de la rue Saint-Luc;
- 2. le directeur général par intérim soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet :
- 3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
- 4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
- 5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

6.8 Adoption des mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur de la rivière Saint-Michel

18-10-433 Attendu le plan d'aménagement forestier 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu que le secteur nommé « Michel » a été identifié pour une coupe durant l'hiver 2018-2019 par le Ministère;

Attendu que lors du processus d'élaboration des plans de coupes, ce Ministère doit définir, lors de réunions d'une table régionale de consultation (TGIRT), des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts des coupes sur les terres publiques:

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à cette table;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité concernant ce projet de coupe pour représenter sa position lors de la prochaine réunion de la TGIRT;

Attendu que tous les projets de coupe sur les terres publiques sont présentés par ce Ministère ou la scierie responsable de la coupe, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour ce projet de coupe sont des représentants de groupes concernés par la coupe;

Attendu la tenue d'une réunion le 14 septembre 2018 pour arriver à un document de mesures d'harmonisation pour la coupe;

Attendu que les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectifs de protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage donatien, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques, de réduire les impacts reliés aux nuisances sonores, d'encadrer les risques dus au transport du bois, d'encadrer les modes de communication et suivi durant la coupe et après;

Attendu que les forestiers souhaitent utiliser un chemin que le Club de motoneige exploite depuis de nombreuses années pour l'accès au sommet de la Montagne Noire par le lac Archambault



et le chemin du Nordet;

Attendu que l'utilisation de cette piste par le Club de motoneige est essentielle à l'économie hivernale du village;

Attendu qu'il n'a pas été possible à ce jour de trouver des solutions de cohabitation ou alternatives pour les forestiers et les motoneigistes pour ce chantier;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer favorablement le projet de coupe à la condition qu'une solution soit trouvée pour permettre aux motoneiges d'accéder à la Montagne Noire depuis le sentier du lac Archambault et sentier du Nordet
- d'adopter le document « Mesures d'harmonisation pour les coupes prévues durant l'hiver 2018-2019 sur les terres publiques sur le chantier dit « Michel »
- 3. de le transmettre à la MRC de Matawinie
- 4. de mandater la MRC pour présenter ces mesures lors de la TGIRT.

7. Loisirs

7.1 <u>Autorisation de dépense pour un événement dans le cadre de la Féérie d'hiver 2019</u>

18-10-434

Attendu que la Tournée de hockey Étoiles Célébrités est un événement rassembleur pour la communauté, puisque les équipes de hockey sont composées d'artistes et d'anciens joueurs de hockey professionnels offrant un spectacle de grande qualité;

Attendu que ce genre d'événement correspond aux types d'activités offerts lors de la Féérie d'hiver;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 26 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec Irish promotion inc. pour la Tournée de hockey Étoiles Célébrités le 9 février 2019 à Saint-Donat, au prix de 11 000 \$, avant taxes.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-360.

7.2 <u>Demande d'aide financière du Club motoneige Saint-Donat</u>

18-10-435

Attendu que le Club motoneige Saint-Donat a réalisé des travaux dans le secteur de la Montagne Noire pour le sentier Trans-Québec 33;

Attendu que le coût de ces travaux s'élève à environ 37 000 \$;

Attendu que selon Tourisme Québec, l'activité motoneige est la seconde plus grande activité économique hivernale après le ski alpin;

Attendu la demande d'aide financière datée du 7 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de verser à Club motoneige Saint-Donat une aide financière de 20 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.



Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

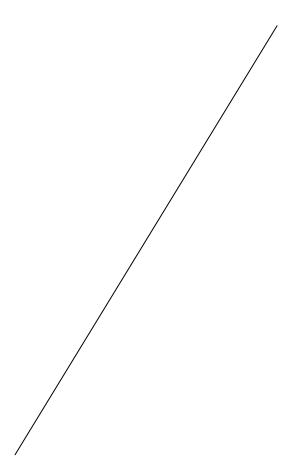
8.1 <u>Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau</u>

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau sera présenté.

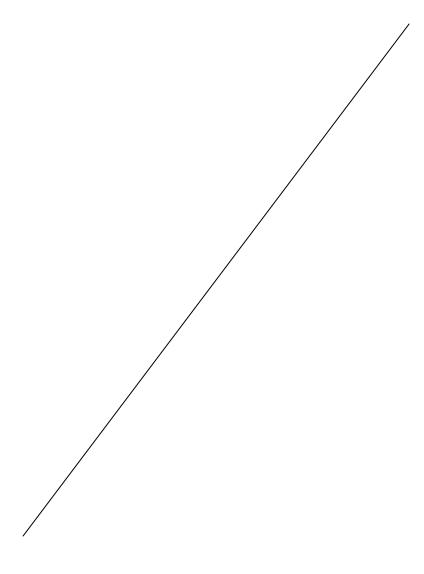
8.2 Adoption du projet du Règlement d'emprunt 18-1017 pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau

18-10-436

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 18-1017* pourvoyant à l'acquisition et à l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 238 695,39 \$ soit et est adopté comme déposé.









8.3 <u>Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments</u>

18-10-437

Attendu les besoins du Service des parcs et bâtiments en période hivernale en matière d'entretien des pistes et des glaces;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;

Attendu la réception de 10 candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu que le candidat retenu répond aux exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 3 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité de conseillers d'embaucher jusqu'au 31 décembre 2018 M. Michel Tremblay à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8.4 <u>Embauche de chauffeurs-manoeuvres temporaires pour le Service des travaux publics</u>

18-10-438 Attendu les besoins de la Municipalité pour la période hivernale;

Attendu l'affichage interne pour pourvoir 2 postes de chauffeursmanœuvres temporaires;

Attendu la liste de rappel;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 3 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de MM. Sébastien Régimbald et Christian Simard à titre de manœuvres-chauffeurs temporaires pour la période hivernale le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.5 <u>Embauche d'un opérateur-chauffeur pour le Service des travaux publics</u>

18-10-439

Attendu le départ à la retraite d'un chauffeur au Service des travaux publics et le mouvement de personnel que son remplacement a occasionné;

Attendu l'affichage interne pour pourvoir ce poste;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue;

Attendu que le candidat retenu répond aux exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Mario Charron à titre d'opérateur-chauffeur au Service des travaux publics, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.6 Autorisation de signature pour des conventions de droit de



passage pour des pistes de ski de fond

18-10-440

Attendu la nécessité de produire les conventions de cession de droit de passage intervenues de façon non écrites entre les propriétaires des terrains concernés et la Municipalité pour des sentiers d'activités de sports non motorisés;

Attendu qu'il y a maintenant lieu que ces ententes soient signées afin de permettre le bon déroulement de ces activités ;

Attendu que la Municipalité assure l'entretien de ces sentiers et en est responsable ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 27 septembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les conventions de cession de droit de passage pour des activités de sports non motorisés à intervenir entre les propriétaires et la Municipalité, et ce, pour les sentiers concernés.

8.7 Octroi de contrats pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2018-2019

18-10-441

Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes sèches est effectué par certains entrepreneurs privés depuis plusieurs années ;

Attendu que le regroupement de ces demandes de prix permet d'obtenir des soumissions avantageuses ;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des entrepreneurs locaux ;

Attendu la demande effectuée et l'analyse des prix reçus ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer les contrats de déneigement d'accès, de stationnements et de bornes sèches pour la saison 2018-2019 pour un montant total de 22 152,41 \$, plus les taxes applicables, à des entrepreneurs locaux, tel qu'indiqué au tableau produit et déposé par le Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté et imputées au poste budgétaire 02-330-00-443.

8.8 Octroi de contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour la saison 2018-2019

18-10-442

Attendu la requête déposée à la Municipalité par une majorité de propriétaires et d'occupants riverains des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour le déneigement et l'entretien hivernal de ces chemins privés;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités



locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement numéro 18-1013* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande de prix lancée et l'ouverture des 2 soumissions reçues pour le déneigement et l'entretien hivernal pour la saison 2018-2019:

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9300-6500 Québec inc., pour 8 930 \$, avant les taxes applicables, pour la saison hivernale 2018-2019.

Il est résolu également d'autoriser le paiement de 150,41 \$, avant les taxes applicables, par déneigement de tout le secteur visé advenant des sorties hors contrat (soit avant le 15 octobre 2018 ou après le 15 avril 2019).

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus budgétaire non affecté et qu'elles soient déposées au poste budgétaire 02-330-00-443.

8.9 <u>Autorisation de dépense pour l'installation d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-</u> <u>Mathieu (aréna)</u>

18-10-443 Attendu la résolution 18-09-401 autorisant l'acquisition d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu (aréna);

Attendu la soumission du fournisseur pour l'installation de cet équipement;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'installation d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu (aréna) à la compagnie Les entreprises de réfrigération LS, au prix maximum de 19 300 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté et transférées au poste budgétaire 02-701-30-526.

8.10 Modification de la signalisation routière de la rue Nadon

18-10-444 Attendu la pétition déposée par des résidents de la rue Nadon en lien avec la sécurité du secteur;

Attendu l'achalandage accru de la rue Nadon, les véhicules lourds qui empruntent cette rue et le manque de respect de la signalisation routière;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à



l'unanimité des conseillers :

- d'interdire la circulation de camions et de véhicules-outils dans la rue Nadon, sauf pour la livraison locale et d'ajouter à cet effet de la signalisation à tous les accès de cette rue;
- 2. d'ajouter un lampadaire dans la rue Nadon près de la rue Desrochers;
- 3. de procéder à l'analyse des autres demandes incluses dans la pétition au courant des prochains mois.

8.11 <u>Acceptation à titre de chemin privé d'une partie du chemin Joseph-Hubert</u>

18-10-445 Attendu les normes et critères de la Municipalité pour l'acceptation d'un chemin privé;

Attendu que la propriétaire d'une partie du chemin Joseph-Hubert, soit 9263-7263 Québec inc., les respecte;

Attendu que la Municipalité accepte cette partie de chemin sous certaines conditions:

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte comme chemin la partie privée du chemin Joseph-Hubert, étant composée des lots 6 193 330 et 6 193 331, du cadastre du Québec.

Le tout, à la condition que la Municipalité reçoive notamment les résultats des tests de granulométrie pour le matériel utilisé avant que cette partie de chemin devienne publique (re : Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés).

10. Divers

10.1 <u>Dépôt d'une lettre de démission d'une conseillère municipale</u>

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances procède au dépôt de la lettre de démission de la conseillère Marie-Josée Rochon.

11. Période d'information

- 1. Les travaux vont bon train aux Résidences du *Parc naturel habité*
- 2. Nombre de permis délivrés au Service de l'urbanisme et de l'environnement plus élevé que l'an dernier à pareille date
- Retour sur les dernières activités (tournoi de washers, commémorations du Liberator, Grand rendez-vous économique et plusieurs projets présentés pour plus de 80 M\$ à Saint-Donat, portes ouvertes à la caserne)
- 4. Prochaines activités (Grande marche Pierre Lavoie, passage à Saint-Donat de Lydianne autour du monde et d'un influenceur des États-Unis)
- 5. Citation

12. <u>Période de questions</u>

1. Pierre St-Amour : est-ce que la Municipalité peut payer une partie des coûts d'entrée pour les Donatiens qui



- utilisent la piscine à Sainte-Agathe et peut-elle faire quelque chose pour bonifier les corvées de nettoyage?
- 2. Mélissa Normand-Miner: invitation à visiter la maison hantée à la Maison des jeunes et demande d'allumer les lampadaires dans la nouvelle section de la rue Désormeaux
- 3. Patrick Miner : souhaite savoir ce que la Municipalité entend faire avec la venue de la légalisation prochaine du cannabis
- 4. M. Marc Robillard : remerciements à madame Rochon pour ses bons services et propose au conseil municipal de faire utiliser un nouvel agrégat pour les stationnements en remplacement de l'asphalte

13. Fermeture de la séance

18-10-446

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

Joé Deslauriers	Adéline Laurendeau
Maire	Secrétaire-trésorière par
	intérim pour les fins des
	séances